



LYCEE SAINT-PAUL IV

363 Route de Savannah – BP 20 –
97411 Bois de Nèfles Saint Paul
Téléphone : 0262 33 06 50 - Fax : 0262 33 17 22
[Courriel : ce.9741380g@ac-reunion.fr](mailto:ce.9741380g@ac-reunion.fr)

Proposition de plan d'évaluation 2021.22 du lycée Saint Paul 4 suite au conseil pédagogique du mercredi 06/10/2021

Préambule

- Le cycle terminal (première et terminale générale et technologique) repose sur un enjeu de formation et d'acquisition de compétences en vue de la poursuite des études supérieures et/ou de l'insertion professionnelle. Le baccalauréat est une étape dans la construction du projet personnel de chaque élève.
- Désormais, en vue de l'obtention du baccalauréat général et technologique, le contrôle continu représente 40% de la note finale. La note du contrôle continu regroupe l'ensemble des évaluations chiffrées annuelles obtenues par les élèves en première et terminale générale et technologique dans les enseignements concernés. Cette note globale de contrôle continu est ensuite renseignée dans le livret scolaire de chaque élève.
- L'objectif de ce plan d'évaluation est de garantir équité, exigence et transparence dans le respect du BO du 29-7-2021 « [sur les modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022](#) ». Reposant sur la responsabilité et la liberté pédagogique de chaque enseignant qui est l'évaluateur, ce plan vise à donner des principes communs sur l'évaluation, explicites, évaluables et actés pour toutes les disciplines, permettant de garantir cette équité de traitement entre tous les élèves et de proposer un contrôle continu juste et transparent.
- Le temps de formation annuel est subdivisé en deux semestres qui donneront lieu à l'établissement de moyennes à partir des notes certificatives pour chaque discipline.
- Par note certificative, nous entendons toute note déterminée par l'enseignant comme entrant dans la moyenne semestrielle aboutissant à la note finale.
- La note de contrôle continue est l'évaluation chiffrée annuelle de l'élève attribuée par les professeurs des disciplines concernés, entérinée par le conseil de classe et inscrite dans le LSL (voir le tableau en annexe 1 pour les coefficients de chaque discipline concernée).

1. Principes communs

1.1 Les types d'évaluation et objectifs propres

Les objectifs sont fixés par le préambule des programmes d'enseignement du cycle terminal.

Les évaluations peuvent être de nature diagnostique, formative, sommative. Elles permettent de mesurer l'acquisition des compétences et/ou des connaissances dans le parcours de formation de chaque élève.

Ces évaluations, à travers les conseils portés sur les copies par les professeurs ainsi que la correction ont une visée formative.

Peuvent être directement certificatives les évaluations de type examen blanc, devoir commun, devoir surveillé ; pourront être certificatives les évaluations formatives de type travail commun, travail fait à la maison, expression orale, QCM ou tout autre évaluation définie par l'enseignant dans sa progression pédagogique.

1.2 Les modalités et critères d'évaluation

Les enseignants choisissent l'organisation, le calendrier et les modalités d'évaluation pour chaque semestre.

Les calendriers des éventuels devoirs communs et examens blancs seront présentés en conseil pédagogique et figureront dans l'application Pronote.

Le nombre d'évaluations est fixé par l'enseignant en tenant compte des programmes, des heures attribuées, des élèves et des classes qu'il a en responsabilité.

Chaque professeur ou encore chaque équipe pourra, selon ses choix pédagogiques, pondérer ou attribuer un coefficient selon le type d'évaluation.

1.3 La place de l'oral dans l'évaluation

La présence de notes certificatives concernant la pratique de l'oral est laissée à l'appréciation de chaque enseignant. En cas d'évaluation, l'élève sera prévenu des modalités et informé de la note obtenue.

1.4 (BONUS) L'évaluation des compétences sociales dans le contrôle continu

Au choix de l'enseignant ou encore de l'équipe pédagogique, l'engagement, la persévérance, l'autonomie, la responsabilité de l'élève peuvent donner lieu à une modulation des notes ou à une évaluation particulière.

2. Place de l'évaluation dans le parcours de l'élève

2.1 Appréciations littérales (livret scolaire, bulletins, conseils de classe, Parcours Sup)

Les appréciations littérales dans le livret scolaire, le bulletin ou la fiche avenir de Parcoursup sont anonymés et doivent rendre compte des qualités de l'élève, de ses progrès, de son implication et de sa motivation. Elles peuvent être déterminantes dans le cadre de son orientation et pour le baccalauréat. Dans le LSL et Parcours Sup, l'engagement citoyen de l'élève (participation à la vie du lycée : CVL, CA...) pourra être mis en valeur.

2.2 En conseil de classe

Le conseil de classe entérine les moyennes semestrielles puis annuelles qui sont ensuite transférées dans le LSL (pour rappel : l'application Pronote et le LSL sont consultables par les élèves et les responsables légaux). A la moitié de chaque semestre, un conseil de suivi constitué du professeur principal, d'un CPE et d'un personnel de direction s'informe de la progression de chaque élève et de son accompagnement pédagogique.

2.3. Avec l'élève et sa famille

Ce plan permet d'explicitier l'évaluation pour lui donner plus de sens : ainsi, l'objectif est que les élèves sachent sur quoi ils sont évalués, les attendus et les critères d'évaluation.

Le contrôle continu prend en compte les évaluations du 1^{er} semestre de première au 2^{ème} semestre de terminale, à savoir les enseignements du tronc commun et l'enseignement de spécialité abandonné en fin de première.

3. Situations particulières

3.1 Aménagements individualisés

En fonction des préconisations indiquées dans le PAP, PPS ou le PAI des élèves concerné(e)s, des aménagements seront donnés dans le respect du point 2.D du BO du 29-7-2021.

Dans le cas où le tiers temps ne pourrait être mis en place pour des motifs d'organisation, il pourra être envisagé, à l'appréciation de l'enseignant, soit une majoration de la note, soit la suppression d'une partie du devoir, soit toute autre solution adaptée à la situation d'évaluation.

3.2 Absences et travail personnel

Le contrôle continu impose un respect strict de l'obligation d'assiduité lors de toute production soumise à une évaluation. En effet, une moyenne est nécessairement construite à partir d'une pluralité d'évaluations.

Pour des raisons d'équité, tout élève doit se soumettre aux modalités du contrôle continu comme indiqué dans le règlement intérieur du lycée Saint Paul 4 dans l'article "Obligation de travail et de résultats".

En référence au règlement intérieur, toute absence à une évaluation écrite, orale ou pratique fera l'objet d'un rattrapage dont les modalités seront fixées par l'enseignant. En cas de refus de rattrapage, la note zéro est attribuée.

Le conseil de classe pourra décider de présenter à une épreuve de remplacement de fin d'année tout élève dont la note du contrôle continu sera jugée non représentative de son niveau. Ces épreuves de remplacement seront organisées par le chef d'établissement entre la tenue des conseils de classes de deuxième semestre et le début des épreuves terminales.

3.3 Fraudes

Extrait du 2.F du BO : *En ce qui concerne les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement.*

ANNEXE 1 : les coefficients de chaque discipline du contrôle continu pour la session du baccalauréat général et technologique 2022

Pour la session 2022, les candidats individuels conservent le bénéfice des notes qu'ils ont obtenues au cours de l'année 2020-2021 aux épreuves (écrite et orale) anticipées de français et à l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en première. Cette conservation des notes s'opère à due proportion des coefficients qui leur étaient attribués.

« Ainsi, les coefficients s'organisent comme suit, s'agissant des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales :

	Voies générale et technologique		
	Première	Terminale	Total cycle
	2020-2021	2021-2022	session 2022
Enseignement de spécialité de 1re	5		5
Histoire-géographie	3.33	3	6,33
Langue vivante A	3.33	3	6.33
Langue vivante B	3.33	3	6.33
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	2.5	2,5	5
Education physique et sportive		5	5
Enseignement moral et civique		1	1
Notes de bulletins tous enseignements (5%)	5		5
Total	6,5	17,5	40

« En ce qui concerne les enseignements optionnels, les candidats individuels, inscrits à la session 2022 du baccalauréat, disposent de la possibilité de présenter à l'examen deux enseignements optionnels parmi ceux prévus par la réglementation, auxquels peut s'ajouter l'enseignement optionnel Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) en latin et en grec dans la voie générale. Ils sont évalués à la fin de l'année 2021-2022 sur le programme de terminale (coefficient 2). »